



**COMPTE RENDU DU  
CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 28 JANVIER 2016**

L'an deux mille seize,  
Le jeudi 28 janvier, à 20 heures 30,  
Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Jean-Louis DELANNOY, Maire.

**Etaient présents :**

M. DELANNOY, Maire – Mme GESRET – M. COURTOIS – Mme SERRES – Mme SAINT-DENIS – Mme JULITTE – M. BERGER – M. LEGRAND – M. SIGWALD – M. BETTAN – Mme BARON – M. MARTIN – Mme ROUX – Mme GIRARD – Mme DUVAL – M. JEANRENAUD – Mme RAIMBAULT – M. RUIZ

Formant la majorité des Membres en exercice.

**Etaient absents :**

M. FRANCOIS – Mme DARMON – M. VACHER – M. NEVE – M. BENARDEAU

**Absents excusés :**

M. CACHARD donne pouvoir à M. DELANNOY  
Mme TOURON donne pouvoir à M. COURTOIS  
M LEFEBVRE donne pourvoir à Mme JULITTE  
Mme CHAMBERT donne pouvoir à Mme SERRES

Monsieur Hubert BERGER a été élu Secrétaire.

\*\*\*\*\*

**M. le Maire** fait l'appel des présents : le quorum étant atteint la séance est ouverte.

Il rend compte des pouvoirs reçus.

**Lecture des décisions**

<b>2015</b>		
66	Marché d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage (AMO) pour la validation d'un diagnostic et la passation d'un Contrat de Performance Energétique (CPE) pour la gestion, l'exploitation, la modernisation des installations d'éclairage public et de signalisation lumineuse tricolore.	La commune a la volonté de mettre en place des moyens de lutte contre le gaspillage énergétique et en particulier sur les éléments publics tels que l'éclairage public et les feux tricolores de la ville. Un marché d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage est donc passé avec la société CFCI pour la validation d'un diagnostic et la passation d'un Contrat de Performance Energétique (CPE) pour la gestion, l'exploitation, la modernisation des installations d'éclairage public et de signalisation lumineuse tricolore. Dit que le montant est de 12.820,00€ HT soit 15.384,00€ TTC.
71	Contrat de maintenance du logiciel facturation	Une modification importante des composants a été enregistrée au cours des derniers mois et une amélioration du logiciel Fushia Métier a entraîné une fluctuation des contrats. Pour limiter le nombre de contrat concernant le logiciel FUSHIA, il y a lieu de signer un nouveau contrat avec la société SISTEC pour un montant annuel de 1.108,00€ HT soit 1.330,56€ TTC.

72	Contrat SNCF - Séjour Angleterre 2016	Il est nécessaire de passer un contrat avec la SNCF pour le voyage en Angleterre 2016 pour le service jeunesse pour un montant total de 1978,00€ TTC avec un acompte de 395,60€ à la réservation.
73	Avenant n°3 - Dommage aux biens - multirisque expo	Notre police d'assurance est limitée à 6 expositions annuelles de moins de 3 mois et de moins de 25.000 euros par exposition. Une 7 <sup>ème</sup> exposition a été présentée, il est donc nécessaire de passer un avenant n°3 pour inclure cette exposition. Dit que le montant s'élève à 239,33€ HT soit 359,99€ TTC.
74	Avenant n°3 - Flotte Auto	Il est nécessaire de passer un avenant n°3 avec la société d'assurance de la ville pour la prise en charge ponctuelle de véhicules mis à la disposition de la ville et l'acquisition d'un nouveau véhicule en date du 17 juillet 2015. Dit que le montant de l'avenant est de 294,60€ HT soit 362,75€ TTC.
75	Contrat de vérification et de maintenance du matériel de détection incendie à l'office de tourisme	Il est nécessaire de passer un contrat avec la société 4S PBP SECURITE pour l'entretien et la maintenance du matériel de détection incendie pour l'office de tourisme. Dit que le montant de la prestation annuelle est de 85,25€ HT soit 102,30 € TTC.
76	Droit d'exploitation versé à "Concert Talent" pour l'organisation d'un concert le samedi 30 janvier 2016 dans le cadre de la manifestation MUSIQUE[S] EN SCENE A MERIEL qui se déroulera les 29, 30, 31 janvier 2016.	Dans le cadre de la manifestation « Musique [s] en scène à Mériel » qui se déroulera les 29,30 et 31 janvier 2016, il est nécessaire de signer un contrat avec l' <b>Association « L'ACCROCHE POINTEE »</b> pour l'organisation d'un concert le <b>samedi 30 janvier à 20h30</b> , à l'Espace Rive Gauche. Dit que le montant de la prestation est de 3.500,00€ TTC.
77	Droit d'exploitation versé à "Concert Talent" pour l'organisation d'un concert le dimanche 31 janvier 2016 dans le cadre de la manifestation MUSIQUE[S] EN SCENE A MERIEL qui se déroulera les 29, 30, 31 janvier 2016.	Dans le cadre de la manifestation « Musique [s] en scène à Mériel » qui se déroulera les 29,30 et 31 janvier 2016, il est nécessaire de signer un contrat avec « <b>CONCERT TALENT</b> » pour l'organisation d'un concert le <b>DIMANCHE 31 janvier à 16h00</b> , à l'Espace Rive Gauche. Dit que le montant de la prestation est de 6.857,50€ TTC
78	Contrat de vérification et de maintenance du matériel de détection incendie à l'ERG + gymnase André Leducq	Il est nécessaire de passer un contrat avec la société 4S PBP SECURITE pour l'entretien et la maintenance du matériel de détection incendie pour l'ERG et le gymnase André Leducq. Dit que le montant de la prestation annuelle est de 303,32€ HT soit 363,98 € TTC.
79	Contrat de location du logement au 37 Grande Rue à Mériel	Il est nécessaire de signer un contrat de location d'un logement au 37 Grande Rue. Dit que le montant du loyer mensuel est de 500€ hors charges.
80	Marché à bon de commande pour les prestations de gardiennage des bâtiments communaux pour 2016 et 2017	Décide d'accepter le marché à bon de commande de gardiennage pour l'ERG proposé par l'entreprise CSG. Dit que le montant du marché est de 36.963,03€ TTC.
<b>2016</b>		
1	Renouvellement de la convention IFAC	Il est nécessaire de renouveler la convention IFAC dans l'intérêt de la commune afin d'organiser des formations au sein du secteur enfance y compris à destination des élus en charge de ce secteur. Les formations peuvent être gratuites ou proposées avec une ristourne (BAFA). Dit que le montant annuel de cette convention est de 723,90€ TTC.

2	Contrat de prestation du séjour Angleterre 2016	Il est nécessaire de passer un contrat avec ENGLISH in ENGLAND pour le séjour en Angleterre organisé par le service jeunesse qui aura lieu du 25 au 30 avril 2016 pour 14 jeunes de 11 à 16 ans. Dit que toutes les prestations (alimentation, hébergement, excursions, animations) s'élèvent à 5 712,00 € TTC.
3	Engagement de l'association "Le pinceau mille pattes" représenter le spectacle Bouille Barbouille avec des enfants de l'ALSH maternel de Mériel le 22 février 2016 à 14h30	Dans le cadre d'une représentation du spectacle Bouille Barbouille pour les enfants de maternel de l'ALSH de Mériel, il est nécessaire de signer un contrat avec l'association Le Pinceau Mille Pattes. Dit que le montant de la prestation est de 390,00€ TTC.
4	Création d'une carte d'achat public auprès de la Caisse d'Epargne	Il est nécessaire de créer une carte d'achat pour les services de la Mairie. le principe de la Carte Achat est de déléguer aux utilisateurs l'autorisation d'effectuer directement auprès de fournisseurs référencés les commandes de biens et de services nécessaires à l'activité des services en leur fournissant un moyen de paiement, offrant toutes les garanties de contrôle et de sécurité pour la maîtrise des dépenses publiques.
5	Contrat de maintenance complémentaire de suivi de logiciel suite à l'acquisition d'un logiciel pour la crèche et halte-garderie	Dans le cadre de l'acquisition d'un logiciel complémentaire pour la crèche et halte-garderie et la nécessité d'en assurer la maintenance il est nécessaire de passer un contrat avec la société SISTEC pour un montant de 546€ TTC.

#### **Approbation du procès-verbal du 17 décembre 2015**

Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

### **DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2016**

**Messieurs LEGRAND / DELANNOY et les référents adjoints** présentent le dossier.

Le Conseil Municipal est invité à tenir son débat d'orientation budgétaire préalablement à l'adoption du budget primitif. Ce débat est obligatoire (article L.2312-1 et suivants du CGCT) mais n'est pas sanctionné par un vote.

#### **DONNEES SUR LE CONTEXTE BUDGETAIRE**

##### **Le contexte 2015**

En 2015, le contexte budgétaire a été marqué à nouveau par une baisse très sensible des dotations de l'Etat au titre de la contribution au redressement des finances publiques (CRFP). Par ailleurs, le poids financier des prélèvements obligatoires, et notamment le montant dû au titre du Fonds de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communales (FPIC) s'est accru en handicapant la répartition communautaire.

Il est rappelé que la baisse des dotations de l'Etat au titre de la CRFP est étalée sur quatre ans : après 1,5 milliards d'euros (toutes collectivités confondues) en 2014, la ponction est accrue de 3,67 milliards par an au cours des années 2015 à 2017 pour, enfin, être stabilisée à un montant de 12,5 milliards d'euros par an (en flux annuel, pas en cumul) à partir de 2017.

##### **Le contexte 2016 et pour les années suivantes**

###### **La poursuite de la baisse des dotations**

L'Etat avait annoncé pour 2016 une réforme en profondeur de la DGF du « bloc communal » (DGF pour les communes, dotation d'intercommunalité pour les EPCI à fiscalité propre) : à l'issue des débats sur le projet de loi de finances pour 2016, les principes de la réforme (ainsi que celle de la DSR et de la DSU) ont été adoptés.

Toutefois, la mise en œuvre a été reportée d'un an, en raison d'une connaissance trop imparfaite des impacts de la réforme sur les collectivités concernées, et au vu de premières simulations faisant apparaître des impacts parfois localement très fort, en dépit des mesures de lissage mises en place : les simulations vont être reprises et affinées et il est fort possible que les principes et règles adoptés à l'automne 2015 pour mise en œuvre en 2017 connaissent encore des évolutions significatives.

#### **Conséquences de la réintégration des compétences de la CCVO3F**

1 / La compétence petite enfance

- La crèche de 20 berceaux est de retour sur le budget communal.
- Le Relais d'Assistance Maternelle (RAM) est un service rendu à la population qui sera mutualisé entre les 3 communes de la rive gauche

2 / Ecole de musique

Une convention est réalisée avec la CCVS (Sausseron) pour partager au prorata du nombre de nos adhérents.

L'apport de la commune sur le coût de l'inscription est de 50%.

3 / Récupération de la part taxe d'habitation

L'ancienne part taxe d'habitation du CG95 avait été transférée aux communautés de communes pour compenser la disparition de la Taxe Professionnelle.

Celle-ci nous revient de plein droit mais elle devra être réalignée à 6,61 %, ce qu'elle était à la CCVOI.

Une délibération est nécessaire pour le vote du budget.

### **Conséquences de notre intégration à la CCVO3F**

Nos recettes et nos dépenses sont de différentes natures.

1 / Fond de concours : voirie et sécurité (recette d'investissement 52,5 K euros/2016)

2 / Service d'instruction du droit du sol : gratuit.

Les 6 K euros payés pour 6 mois en 2015 disparaissent.

3 / Investissement Taxe Haut Débit (fibre optique)

Pris en charge par la CCVO3F.

4 / Matériel pour fêtes et cérémonies

Un fond de matériel est utilisable par les communes.

5 / Elimination des déchets sauvages et graffitis

6 / Participation à la piscine

Voir si ceci peut nous permettre d'avoir de meilleurs prix pour le scolaire.

7 / Imputation TASCOM (en plus) et FNGIR (en moins)

Compensation pour Mériel à payer : 4.978,00 €

### **Première évaluation des économies à réaliser**

#### **Les principaux écarts**

<i>Diminution de la DGF en 2016</i>	-58 300 €
<i>Bilan fiscalité suite au transfert de CCVOI à CCVO3F (pas très visible)</i>	-200 000 €
<i>Participation à l'investissement en + en 2016</i>	-200 000 €
<i>Dotation Voirie de la CCVO3F</i>	52 500 €
<i>Dotation de solidarité communale (Epineaux)</i>	64 600 €
<i>Dotation de solidarité communale (fermeture CCVOI)</i>	255 000 €
<i>Participation crèche (20 berceaux)</i>	-120 000 €
<i>Participation école de musique (environ 40 élèves à 300€)</i>	-11 743 €
<i>Total :</i>	<b>-217 943 €</b>

#### **Les objectifs de la collecte des besoins pour 2016 pour le budget de fonctionnement**

- **Maîtrise du chapitre 12 (salaires)**
- **-10% pour le chapitre 11**

## **DELIBERATION N°1 : ATTRIBUTION VESTIMENTAIRE AU PERSONNEL COMMUNAL**

**Madame BRUGIERE** présente le dossier.

La ville de Mériel a décidé en 1981 d'attribuer un bon vestimentaire aux agents communaux exception faite à ceux qui doivent être dotés de vêtements de travail spécifiques (Agents techniques des espaces verts, du bâtiment, du service ménage et restauration, ... et les policiers municipaux).

Ce bon vestimentaire est un avantage en nature soumis à la CSG et à la CRDS la ville doit donc délibérer chaque année pour fixer la liste exhaustive de son personnel bénéficiant de cet avantage en nature.

Cette délibération doit préciser, la catégorie, le nom et prénom des agents bénéficiaires et fixer le montant d'attribution individuel. Comme depuis 2012, le montant de 120 € sera reconduit.

Il est demandé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à établir un bon de commande, pour l'achat de vêtements individuels aux agents stagiaires et titulaires, d'une valeur de 120 €, à chacun des 46 agents listés sur le tableau ci-après :

<b>Service - Nom Prénom</b>	<b>Catégorie</b>
<b>Scolaire - ATSEM</b>	
DESCHEEMAKER Catherine	Titulaire
MAGNE Catherine	Titulaire
PONTAIS Anita	Titulaire
VASQUES Maria	Titulaire

<b>Périscolaire et accueil de loisirs</b>	
BARBARIN Francis	Titulaire
DELMAS Christine	Titulaire
DEVé Cyrielle	Titulaire
DOIZON Catherine	Titulaire
DUCATEZ Anaïs	Titulaire
HOUDIN Viviane	Titulaire
HURTEL Marion	Titulaire
KITOKO Eva-Jheïda	Titulaire
LAMARCHE Georgine	Titulaire
LATIL Alexandra	Titulaire
LAURENT Dominique	Titulaire
MARTIN Jennifer	Titulaire
NATTIER Nicolas	Stagiaire
NOGUES Julien	Titulaire
RAPINAT Laurent	Titulaire
ROUTIER CARINE	Titulaire
TOULOTTE Francine	Titulaire
<b>Petite Enfance - "La souris verte"</b>	
LASCOUX Francine	Titulaire
PERSICO Florence	Titulaire
GERBAULT Virginie	Titulaire
PANETIER Elodie	Titulaire
<b>Bibliothèque/Musée</b>	
CHAREF Latifa	Titulaire
SURGUINE Danielle	Titulaire
<b>Office de Tourisme</b>	
MILLOUX Arnaud	Titulaire
<b>Culturel - Communication</b>	
BATTISTELLA Aurélie	Titulaire
De MONFREID François	Titulaire
FARGOUT Nadine	Titulaire
GROSSIER Nicole	Titulaire
RENAUD Philippe	Titulaire
<b>Les services administratifs</b>	
AUBERTIN Patricia	Titulaire
BONHEM Catherine	Titulaire
BRUGIERE Sophie	Titulaire
COCHET Virginie	Titulaire
DROUART Patricia	Titulaire
HELIN Alexandra	Titulaire
LETELLIER Nathalie	Titulaire
MEGRET Julie	Titulaire
ROLLAND DE RENGERVE Lydia	Titulaire
SPIQUEL Michèle	Titulaire
THEVENOT ANNE-MARIE	Titulaire
<b>Sport/Jeunesse</b>	
RONDEAU Damien	Titulaire
<b>Technique - DST</b>	
LACROIX Eric	Titulaire

Les crédits nécessaires à l'attribution du bon vestimentaire seront inscrits au budget primitif 2016.

## **DELIBERATION**

*Pour les postes de travail nécessitant des vêtements de protection individuelle (insalubrité, sanitaire...) ou spécifiques à une profession (police municipale...), la commune fait l'acquisition groupée de ces vêtements de travail.*

*Pour les autres agents, titulaires et stagiaires, un bon de commande vestimentaire nominatif leur sera remis, Pour cette attribution, une liste exhaustive sera établie par délibération en début de chaque année, précisant le nom et prénom des agents bénéficiaires,*

*Le montant individuel d'attribution au 1<sup>er</sup> janvier 2016 est fixé à 120 €,*

*Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,*

*Après en avoir délibéré à l'unanimité,*

### **Le Conseil Municipal,**

**Autorise** Monsieur le Maire à établir un bon de commande, pour l'achat de vêtements individuels d'une valeur de 120 € à chacun des 46 agents listés sur le tableau ci-annexé.

**Dit que** les crédits nécessaires à l'attribution du bon vestimentaire seront inscrits au budget primitif 2016

<b>Service - Nom Prénom</b>	<b>Catégorie</b>
<b>Scolaire ATSEM</b>	
DESCHEEMAKER Catherine	Titulaire
MAGNE Catherine	Titulaire
PONTAIS Anita	Titulaire
VASQUES Maria	Titulaire
<b>Périscolaire et accueil de loisirs</b>	
BARBARIN Francis	Titulaire
DELMAS Christine	Titulaire
DEVé Cyrielle	Titulaire
DOIZON Catherine	Titulaire
DUCATEZ Anaïs	Titulaire
HOUDIN Viviane	Titulaire
HURTEL Marion	Titulaire
KITOKO Eva-Jheïda	Titulaire
LAMARCHE Georgine	Titulaire
LATIL Alexandra	Titulaire
LAURENT Dominique	Titulaire
MARTIN Jennifer	Titulaire
NATTIER Nicolas	Stagiaire
NOGUES Julien	Titulaire
RAPINAT Laurent	Titulaire
ROUTIER CARINE	Titulaire
TOULOTTE Francine	Titulaire
<b>Petite Enfance - "La souris verte"</b>	
LASCOUX Francine	Titulaire
PERSICO Florence	Titulaire
GERBAULT Virginie	Titulaire
PANETIER Elodie	Titulaire
<b>Bibliothèque/Musée</b>	
CHAREF Latifa	Titulaire
SURGUINE Danielle	Titulaire
<b>Office de Tourisme</b>	
MILLOUX Arnaud	Titulaire
<b>Culturel - Communication</b>	
BATTISTELLA Aurélie	Titulaire
De MONFREID François	Titulaire
FARGOUT Nadine	Titulaire
GROSSIER Nicole	Titulaire
RENAUD Philippe	Titulaire
<b>Les services administratifs</b>	
AUBERTIN Patricia	Titulaire

BONHEM Catherine	Titulaire
BRUGIERE Sophie	Titulaire
COCHET Virginie	Titulaire
DROUART Patricia	Titulaire
HELIN Alexandra	Titulaire
LETELLIER Nathalie	Titulaire
MEGRET Julie	Titulaire
ROLLAND DE RENGERVE Lydia	Titulaire
SPIQUEL Michèle	Titulaire
THEVENOT ANNE-MARIE	Titulaire
<b>Sport scolaire/Jeunesse</b>	
RONDEAU Damien	Titulaire
<b>Technique - DST</b>	
LACROIX Eric	Titulaire

## **DELIBERATION N°2 : AVENANT N°5 AU MARCHE D'EXPLOITATION DES INSTALLATIONS THERMIQUES DES BATIMENTS COMMUNAUX**

**M. Courtois** présente le dossier.

La ville a signé un marché avec la société Dalkia le 15 décembre 2011, pour l'exploitation des installations thermiques des bâtiments communaux et ce pour une durée de 8 ans.

Le titulaire présente un avenant n°5 ayant pour but de modifier les conditions de révision de prix du P1 (combustible) fixées à l'article 8 du marché de base.

En effet, la suppression des tarifs réglementés du gaz (P1) au terme de la loi du 17 mars 2014 relative à la consommation a eu pour conséquence le passage de l'approvisionnement de gaz par l'exploitant sur le marché libre dit « dérégulé ».

Aussi, au 31 décembre 2015, pour les consommateurs non domestiques dont la consommation est supérieure à 30MWh par an, le P1 est révisé selon une formule pour les sites qui étaient encore approvisionnés auprès du fournisseur historique et selon une autre formule pour les sites qui étaient déjà approvisionnés sur le marché dérégulé.

Le présent avenant prend effet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016.

Il est proposé aux membres du conseil municipal d'accepter l'avenant n°5 à intervenir avec Dalkia et d'autoriser Monsieur le Maire à le signer

### **DELIBERATION**

*Vu le marché d'exploitation des installations thermiques des bâtiments communaux signé avec le prestataire DALKIA le 15 décembre 2011,*

*Vu l'avenant n°1 approuvé par délibération 2012/17 du 22 mars 2012,*

*Vu les avenants n°2 et n°3 approuvés par délibération 2014/81 du 25 septembre 2014,*

*Vu l'avenant n°4 approuvé par délibération 2015/48 du 24 septembre 2015,*

*Vu la proposition d'avenant n°5 de la société DALKIA ayant pour but de modifier les conditions de révision de prix du P1 (combustible) fixées à l'article 8 du marché de base.*

*Considérant que la suppression des tarifs réglementés du gaz (P1) au terme de la loi du 17 mars 2014 relative à la consommation a eu pour conséquence le passage de l'approvisionnement de gaz par l'exploitant sur le marché libre dit « dérégulé ».*

*Considérant qu'au 31 décembre 2015, pour les consommateurs non domestiques dont la consommation est supérieure à 30MWh par an, le P1 est révisé selon une formule pour les sites qui étaient encore approvisionnés auprès du fournisseur historique et selon une autre formule pour les sites qui étaient déjà approvisionnés sur le marché dérégulé*

*Considérant que la date de prise d'effet est fixée au 1<sup>er</sup> janvier 2016,*

*Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,*

*Après en avoir délibéré à l'unanimité,*

**Le Conseil Municipal,**

**Accepte** l'avenant n°5 annexé et autorise le Maire à le signer.

**Dit** que les incidences financières annuelles seront intégrées au budget 2016.

## **DELIBERATION N°3 : LANCEMENT PROCEDURE MODIFICATION SIMPLIFIEE DU PLAN LOCAL D'URBANISME**

**Mme SAINT-DENIS** présente le dossier.

La municipalité a retenu l'OPAC de l'Oise pour réaliser le projet immobilier de 170 logements du quartier Gare. Suite à l'audition des trois projets d'architectes, le cabinet GPA a été retenu.

Ce projet nécessite d'ajuster l'Orientation d'Aménagement et de Programmation du Plan Local d'Urbanisme. En conséquence, il convient de lancer une modification simplifiée du PLU en vue de compléter l'OAP.

Le règlement du PLU doit être également ajusté. La modification simplifiée intégrera un ajustement des articles 6 et 7 sur l'implantation des constructions par rapport aux limites séparatives notamment dans les zones UC dédiées à l'habitat pavillonnaire.

Un apport rédactionnel dans les articles 6 et 7 du PLU permettra de mieux encadrer les divisions.

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à lancer cette procédure.

### **DELIBERATION**

*Vu le code Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L 123-13-1 et L 123-13-3,*

*Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 30 janvier 2014,*

*Vu la modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme approuvée le 18 décembre 2014,*

*Considérant que l'OPAC de l'Oise a été retenu pour l'aménagement du Quartier de la Gare,*

*Considérant que le comité partenarial Commune/SNCF/EPFVO a retenu, en lien avec l'opérateur, le cabinet d'architectes GPA pour réaliser le projet,*

*Considérant qu'il convient d'adapter l'Orientation d'Aménagement et de Programmation du Plan Local d'Urbanisme pour le secteur Gare au projet d'aménagement retenu,*

*Considérant qu'il est également nécessaire de compléter certains articles du règlement Plan Local d'Urbanisme,*

*Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,*

*Après en avoir délibéré à l'unanimité,*

**Le Conseil Municipal,**

**Décide** d'autoriser le Maire à lancer la procédure de modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme et à signer les documents nécessaires à la réalisation de cette procédure.

## **DELIBERATION N°4 : DESAFFECTATION SUIVI DE DECLASSEMENT DU DOMAINE PUBLIC DES PARCELLES CADASTREES SECTION AM 169-172-176-177-179-692-693**

### **DELIBERATION**

*Vu la code des Collectivités territoriales articles L 2121-29 et 2241-1*

*Vu le code général de la propriété des personnes publiques article L 2141-1*

*Considérant le projet de cession des parcelles AM 169-172-176-177-178-692-693 à l'OPAC de l'Oise,*

*Considérant qu'il convient, préalablement à la cession, de constater la désaffectation de ces parcelles du service public et de procéder à leur déclassement du domaine public communal afin d'en permettre la vente,*

*Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,*

*Après en avoir délibéré à l'unanimité,*

**Le Conseil Municipal,**

*- Constate que les parcelles cadastrées section AM n° 16-172-176-177-178-692 et 693 n'étant plus accessibles au public, ni affectées à un service public, sont désaffectées du service public communal,*

*- Par suite du constat de désaffectation ci-dessus, prononce le déclassement du domaine public communal desdites parcelles afin d'en permettre l'aliénation.*

## **DELIBERATION N°5 : CESSION PARCELLES COMMUNALES A L'OPAC DE L'OISE DANS LE CADRE DU PROJET IMMOBILIER QUARTIER GARE**

**Mme SAINT-DENIS et Monsieur DELANNOY** présentent le dossier.

Dans le cadre de son développement urbain, la commune de MERIEL a engagé en partenariat avec l'EPFVO et la SNCF immobilier une étude urbaine portant sur le quartier de la Gare sur la base d'une orientation d'aménagement de programmation définie dans le PLU approuvé le 30 janvier 2014, modifié le 18 décembre 2014.

Sur la base d'un cahier des charges enrichi de l'étude urbaine, la collectivité en lien avec ses partenaires fonciers a souhaité lancer une procédure de mise en concurrence en vue de désigner un opérateur (promoteur / bailleur) sur le périmètre du secteur considéré.



À l'issue de la consultation restreinte, le comité de pilotage partenarial a désigné l'OPAC de l'Oise comme opérateur pour réaliser le projet du quartier Gare avec comme engagement pour ce dernier d'acquérir les biens immobiliers nécessaires à la réalisation du programme arrêté.

L'assiette cessible de l'opération du quartier Gare est répartie entre 3 propriétaires : l'EPFVO devenu l'EPFIF pour une superficie d'environ 2184m<sup>2</sup>, la SNCF immobilier pour une superficie d'environ 6904 m<sup>2</sup> et la commune de MERIEL pour une superficie d'environ 3812 m<sup>2</sup>.

Il convient d'autoriser Monsieur le Maire à signer au profit de l'OPAC de l'Oise tous les documents relatifs à cette opération pour les parcelles communales cadastrées suivantes :

- AM 169 pour 150 m<sup>2</sup>
- AM 172 pour 92 m<sup>2</sup>
- AM 174 pour 458 m<sup>2</sup>
- AM 175 pour 285 m<sup>2</sup>
- AM 176 pour 120 m<sup>2</sup>
- AM 177 pour 41 m<sup>2</sup>
- AM 178 pour 2 666 m<sup>2</sup>

nécessaires à la réalisation du projet d'aménagement et du programme envisagé.

### **DELIBERATION**

*Monsieur le Maire expose :*

*Dans le cadre de son développement urbain, la commune de MERIEL a engagé en partenariat avec l'EPFVO (devenu depuis le 1<sup>er</sup> Janvier 2016 EPFIF) et SNCF immobilier une étude urbaine portant sur le quartier de la Gare telle qu'identifiée aux orientations d'aménagement de programmation définie dans le PLU approuvé le 30 janvier 2014, modifié le 18 décembre 2014.*

*Sur la base de cette réflexion, la collectivité en partenariat avec SNCF immobilier et l'EPFIF a procédé à une mise en concurrence pour désigner un promoteur/opérateur unique sur le périmètre du secteur considéré.*

*À l'issue de cet appel à projet, le comité de pilotage partenarial a désigné l'OPAC de l'Oise comme opérateur pour réaliser le projet du quartier Gare avec comme engagement pour ce dernier d'acquérir les biens immobiliers nécessaires à la réalisation du programme arrêté, pour un montant total d'acquisition de 3 730 000 €.*

*L'assiette cessible de l'opération du quartier Gare est répartie entre 3 propriétaires : l'EPFIF pour une superficie d'environ 2 184m<sup>2</sup>, la SNCF immobilier pour une superficie d'environ 6 904 m<sup>2</sup> et la commune de MERIEL pour une superficie d'environ 3 812 m<sup>2</sup> dont la parcelle AM n° 168 de 293 m<sup>2</sup> en cours d'acquisition auprès d'ERDF à céder à l'OPAC ultérieurement.*

*La répartition de la recette foncière entre la commune de Mériel et SNCF immobilier se fera de la manière suivante :*

Offre du candidat retenu	X
Prix de revient EPFIF	Y
Restant à répartir entre la commune et SNCF immobilier	X - Y



*Clé de répartition au prorata des surfaces cessibles*

Foncier communal	4 105 m <sup>2</sup> (dont 293 m <sup>2</sup> ERDF)	≈ 37,3 %
Foncier SNCF immobilier	6 904 m <sup>2</sup>	≈ 62,7 %
<b>TOTAL</b>	<b>11 009 m<sup>2</sup></b>	

*Part des recettes foncières*

Part communale	= (X - Y) x (4 105 dont 293 m <sup>2</sup> / 11 009)
Part SNCF immobilier	= (X - Y) x (6 904 / 11 009)

*Vu l'estimation des domaines en date du 21 janvier 2016 n°2015-392V1856 (hors parcelle AM n°168 de 293 m<sup>2</sup>) fixant la valeur vénale à 994 080,00 €,*

*Vu les éléments précontractuels annexés à la présente,*

*Vu l'offre de l'OPAC de l'Oise d'acquérir l'assiette foncière du programme pour un montant total de 3 730 000,00 € HT (à répartir entre les trois parties),*

Considérant qu'il convient d'autoriser dès à présent l'acquéreur à déposer le (les) permis de construire,  
Considérant que la Commune agira dans cette opération en qualité d'assujetti à la TVA sur cette opération,  
Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,  
Après en avoir délibéré à l'unanimité,

**Le Conseil Municipal,**

**Décide** d'autoriser le Maire à signer au profit de l'OPAC de l'Oise tous les documents relatifs à la cession sur les parcelles communales cadastrées suivantes :

- AM 169 pour 150 m<sup>2</sup>
- AM 172 pour 92 m<sup>2</sup>
- AM 692 pour 458 m<sup>2</sup> (ancien AM 174)
- AM 693 pour 285 m<sup>2</sup> (ancien AM 175)
- AM 176 pour 120 m<sup>2</sup>
- AM 177 pour 41 m<sup>2</sup>
- AM 178 pour 2 666 m<sup>2</sup>

Soit une superficie de 3 812 m<sup>2</sup> auxquels s'ajouteront 293 m<sup>2</sup> du terrain ERDF nécessaires à la réalisation du projet de construction.

**Autorise** l'acquéreur à déposer le ou les permis de construire nécessaire à la réalisation de l'opération de construction projetée.

**Approuve** le prix de cession HT arrêté à 1 047 545.54 € (correspondant à la superficie des parcelles cédées, soit 3 812 m<sup>2</sup> et 293 m<sup>2</sup> de parcelle ERDF en cours de cession) sous réserve de la validation du prix de cession des propriétés de l'EPFIF. En cas de révision du prix de cession, une nouvelle délibération sera prise. A ce prix s'ajoutera le montant de la Taxe sur la Valeur Ajoutée à taux réduit calculée sur prix total au taux en vigueur au jour de la signature de l'acte de Vente et s'établissant actuellement à 5,5 %. Ce taux de TVA sera réajusté en cas de modification à la hausse ou à la baisse d'ici la signature de la vente.

Au prix ci-dessus fixé, s'ajoutera l'effet d'une indexation calculée sur la variation positive de l'indice national du coût de la construction publié par l'INSEE.

En outre, en cas de construction par l'acquéreur de plus de 11 000 m<sup>2</sup> de surface de plancher s'appliquera un complément de prix.

Ce complément de prix sera ventilé entre les deux propriétaires (commune de MERIEL et SNCF réseau) au prorata de la surface de terrain vendu par chacun d'eux et formant l'assiette de l'opération de construction.

**Autorise** Monsieur le Maire à prendre toute décision dans l'intérêt de la Commune pour mener à bien ce projet et à signer tout avant contrat, protocole et tout acte de vente portant sur les parcelles cadastrées AM n° 168, 172, 176, 177, 692 et 693 et nécessaire à la réalisation de cette opération.

## **DELIBERATION N°6 : CLASSEMENT DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL DE LA PARCELLE CADASTREE AL 454**

Monsieur DELANNOY présente le dossier.

La parcelle AL n°454 d'une superficie de 626 m<sup>2</sup> se trouve dans le bas de la rue du Port, à l'entrée des berges de l'Oise.

Elle a été acquise il y a plusieurs années par voie d'expropriation.

Cette parcelle affectée au stationnement public et servant de voie d'accès au terrain de football fait l'objet d'un projet d'aménagement paysager au Contrat Régional Territorial de juillet 2013.

Elle fait partie du domaine privé de la commune et, en raison de son usage public, il convient de l'intégrer désormais dans le domaine public communal.

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver cette intégration.

### **DELIBERATION**

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 2123-2,*

*Vu la parcelle cadastrée section AL n°454 d'une superficie de 629 m<sup>2</sup> située rue du Port,*

*Considérant que la parcelle AL n°454 accueille du stationnement public et permet d'accéder au terrain de football,*

*Considérant que la parcelle AL n°454 fait l'objet d'un projet d'aménagement en parking paysager dans le Contrat Régional Territorial de juillet 2013,*

*Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,*

*Après en avoir délibéré à l'unanimité,*

**Le Conseil Municipal,**

**APPROUVE** l'intégration de la parcelle AL n°454 dans le domaine public communal.

## **DELIBERATION N°7 : DESAFFECTATION SUIVI DE DECLASSEMENT DU DOMAINE PUBLIC DE LA PARCELLE AM N°270 SUPERFICIE 243 M²**

### **DELIBERATION**

Monsieur le Maire expose que la Ville de Mériel est propriétaire de la parcelle AM n°270, acquise en 2003 à Mme CASASNOVAS constituée d'une surface de terre de 243 m² composée d'un terrain arboré. Cette parcelle avait été acquise afin d'augmenter la superficie du parc du château blanc. Depuis son acquisition, elle n'a reçu aucun aménagement et embellissement mais les utilisateurs peuvent l'arpenter. Elle est donc, de fait, intégrée dans le domaine public communal.

Un programme immobilier de 16 logements sociaux doit être réalisé au 7 rue du Port par la société BGF expansion en partenariat avec VOH, bailleur social. Afin de répondre à la réglementation du Plan Local d'Urbanisme, il convient de céder cette parcelle pour pouvoir augmenter le coefficient d'espaces verts du programme. La société BGF expansion s'est engagée à planter des végétaux sur la parcelle AM 270 et à ne pas la clôturer afin qu'elle continue à faire partie d'un espace de promenade.

Conformément à l'article L 2141-1 du Code Général de la propriété des personnes publiques, il convient, dans un premier temps, de constater la désaffectation de la parcelle AM n°270 conditionnant sa sortie du domaine public et, dans un second temps, de prononcer son déclassement du domaine public pour permettre son classement dans le domaine privé communal.

Vu la code des Collectivités territoriales articles L 2121-29 et 2241-1

Vu le code général de la propriété des personnes publiques article L 2141-1

Considérant :

Que la parcelle AM n°270 est propriété de la ville de Mériel et qu'il convient, préalablement à la cession, de constater la désaffectation de cette parcelle du service public et de procéder à son déclassement du domaine public communal afin de permettre la vente,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

**Le Conseil Municipal,**

**CONSTATE** la désaffectation de la parcelle AM 270 du domaine public communal.

**APPROUVE** le déclassement du domaine public de la parcelle AM n°270.

**PRONONCE** son intégration dans le domaine privé communal.

## **DELIBERATION N°8 : CESSION DE LA PARCELLE AM N°270 – SUPERFICIE 243 M² PARC DU CHATEAU BLANC**

Monsieur DELANNOY présente le dossier.

En date du 20 octobre 2015 l'EPFVO, délégataire du droit de préemption par Monsieur le Préfet du Val d'Oise, a décidé d'acquérir le bien cadastré à Mériel, section AM n°247 et 248, situé au 7 rue du Port.

Ce projet se situe juste à côté de l'opération qui a été réalisée par BOUYGUES Immobilier il y a plusieurs années, programme qui comportait 17 logements sociaux.

Un appel à candidature a été lancé et c'est l'aménageur BGF expansion, 28 rue Jean Baptiste Godin – 60000 BEAUVAIS qui a été retenu pour la réalisation de 12 logements sociaux.

Lors de la présentation du projet, il a été relevé un dépassement d'emprise au sol. Afin de pouvoir maintenir la surface du plancher et le nombre de logements envisagé, à savoir 12 logements, il a été convenu de céder la parcelle AM n°270 qui appartient à la Commune. Cette parcelle a été acquise en 2003 à Madame CASASNOVAS. Une estimation a été demandée aux services des domaines. La parcelle AM n°270 a été estimée à 12 150 € (50 €/m²).

Il est précisé que cette parcelle ne sera pas urbanisée et entrera dans le coefficient d'espaces verts du programme.

Il est demandé au Conseil Municipal de céder la parcelle AM 270 et d'autoriser le Maire à signer tous les actes et documents s'y rapportant.

### **DELIBERATION**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la décision du 20 octobre 2015 de l'EPFVO d'exercer le droit de préemption renforcé par délégation du Préfet du Val d'Oise pour acquérir le bien cadastré à Mériel, section AM n°247 et 248, situé au 7 rue du Port,

Vu le projet présenté par BGF expansion, 28 rue Jean Baptiste Godin – 60000 BEAUVAIS, pour la réalisation de 16 logements sociaux au 7 rue du Port,

Vu l'estimation des domaines n°2015-392V1802 en date du 14 Janvier 2015 fixant la valeur vénale à 12 150.00 €, Considérant qu'il est nécessaire pour la réalisation du projet de céder à BGF expansion, une parcelle située en périphérie du Parc du Château Blanc,

Considérant que ce projet est porté par l'EPFIF (ancien EPFVO) dans le cadre de la carence SRU,

*Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,  
Après en avoir délibéré à l'unanimité,*

**Le Conseil Municipal,**

*Décide de céder pour 12 150,00 € à BGF expansion la parcelle AM n°270 et autorise Monsieur le Maire à signer tous les actes et documents s'y rapportant.*

*Autorise la société BGF à déposer le permis de construire sur la parcelle.*

## **DELIBERATION N°9 : APPROBATION DES MODIFICATIONS DE S STATUTS DE TRI'OR**

**Monsieur DELANNOY** présente le dossier.

Le Syndicat Mixte a pour objet :

- L'élimination des déchets ménagers des communes ou intercommunalités adhérentes. Il assure la collecte et le traitement de ces déchets ménagers.
- La fourniture de prestations de services. Il offre une maîtrise d'œuvre auprès de ses adhérents et peut soumissionner lors d'un appel d'offre extérieur.

Suite à la dissolution de la CCVOI, le syndicat a dû modifier la composition et dénomination des EPCI et a également modifié le nombre de membres de son bureau.

Il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur les modifications des statuts.

### **DELIBERATION**

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et les articles L 5211-5, L 5711-1 et suivants, L 5211-61,*

*Vu la composition des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale adhérentes au Syndicat,*

*Vu la modification du nombre de membres du bureau syndical suite aux élections du 5 mai 2014 au Syndicat Tri'Or,*

*Vu la délibération du syndicat Tri'Or prise en date du 29 septembre 2015 prévoyant la nomination d'un président d'Honneur du Syndicat Tri'Or,*

*Considérant la délibération du Syndicat Tri'Or en date du 15 décembre 2015 approuvant les modifications des statuts pour ses articles 1 et 6,*

*Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,*

*Après en avoir délibéré à 21 voix pour et 1 abstention qui est M. RUIZ,*

**Le Conseil Municipal,**

**APPROUVE** les modifications des statuts de Tri'Or pour ses articles 1 et 6.

## **DELIBERATION N°10 : APPROBATION DU SCHEMA DEPARTEMENTAL DE COOPERATION INTERCOMMUNALE**

**Monsieur DELANNOY** présente le dossier.

La première partie de l'application de la loi de Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) avait déjà été réalisée par l'application de la loi de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles (Maptam). Elle a conduit à des regroupements et des suppressions d'EPCI (Etablissement Public de Coopération Intercommunale). C'est le cas de la CCVOI qui a disparu obligeant les communes anciennement groupées en son sein à rejoindre d'autres collectivités.

La deuxième action de l'Etat consiste maintenant à supprimer un maximum de syndicats intercommunaux (assainissement, ordures ménagères, eau potable principalement). Le principe générique est d'établir qu'un syndicat qui fait partie d'un seul EPCI (métropole, communauté urbaine, agglomération ou communauté de communes) doit être repris comme compétence intercommunale au plus tard en 2020. Il est aussi question de regroupement s'il y a 2 EPCI.

Mériel a déjà travaillé dans ce sens il y a quelques années en supprimant le SIAVA (assainissement Mériel haut & Villiers-Adam) qui a rejoint notre syndicat actuel le SIAVOS. Par ailleurs, nous avons un petit syndicat d'eau potable qui a disparu pour être repris par le SEDIF. Partout où l'on peut regrouper pour avoir une masse critique suffisante pour dégager de réelles ressources financières, nous considérons que c'est une bonne chose.

Pour autant, les lois de la nature peuvent être prioritaires aux volontés politiques et administratives. Pour le cas des réseaux d'assainissement, la prise en compte des « bassins versants » est indispensable à moins de devoir mailler le territoire de pompes de relevage des effluents. Cette prise en compte est indispensable pour des raisons évidentes de développement durable par les économies qu'elle apporte.

La version actuelle des regroupements proposée par Monsieur le Préfet au CDCI ne prend pas en compte cette donnée. Notre syndicat SIAVOS que nous voulions réintégrer dans notre ancienne CCVOI est maintenant à cheval sur 3 EPCI's. Il n'est donc pas concerné en principe par ces modifications. Il a par ailleurs énormément investi dans sa nouvelle usine de traitement et dans ses réseaux de collecte et de transport.

Si un regroupement devait intervenir, par exemple à l'échelon départemental, nous aurions à participer à des investissements pour ceux qui n'ont rien fait.

Par solidarité avec tous les autres syndicats, nous disons au Préfet qu'une étude environnementale est indispensable avec la compétence et la neutralité de l'Agence de l'Eau de notre bassin Seine-Normandie. C'est alors que des choix administratifs pourront être faits.

Le conseil de l'Union des Maires du Val d'Oise a été sollicité.

Il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur le schéma départemental de coopération intercommunale.

### **DELIBERATION**

*Vu la loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,*

*Vu l'article L 5210-1-1 du Code Général des collectivités territoriales,*

*Vu l'avis de la commission départementale de coopération intercommunale du 16 octobre 2015,*

*Considérant le projet de schéma départemental de coopération intercommunale du département du Val d'Oise soumis pour avis aux communes et établissements publics concernés par le projet,*

*Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,*

*Après en avoir délibéré à l'unanimité,*

**Le Conseil Municipal,**

**Prend acte** du dossier de schéma départemental de coopération intercommunale du Val d'Oise présenté en CDCI le 16 octobre 2015.

**Dit** que la réduction du nombre de syndicats ne peut être une fin en soi.

**Considère** à propos de l'évolution des syndicats qu'aucune décision ne doit être prise sans qu'il y ait eu au préalable une étude d'impact en termes de qualité de service à la population et en termes de conséquences économiques à court et long terme.

## **DELIBERATION N°11 : CONVENTION AVEC AES POUR LA MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL**

**Monsieur DELANNOY** présente le dossier

La dissolution de la CCVOI a conduit les communes à se positionner sur la reprise des structures Petite Enfance du territoire de la CCVOI.

La ville de Mériel a choisi d'intégrer la structure multi-accueil « La Souris Verte » comme un rendu de service public à la petite enfance de sa population.

Pour ce faire, il est nécessaire d'intégrer le personnel lié à cette structure, personnel de la filière sociale et médico-social pour lequel le régime indemnitaire n'était pas prévu par les délibérations de la ville.

De plus, il a été proposé au personnel administratif de la CCVOI d'intégrer les communes formant le territoire et de ce fait, la ville de Mériel va se doter d'un adjoint administratif au service finances.

Il est donc proposé aux membres du conseil municipal d'accepter la création de 8 emplois permanents et 1 emploi non permanent au tableau des effectifs communaux à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016 afin d'intégrer l'ensemble du personnel provenant de la CCVOI et de créer le régime indemnitaire de la filière sociale et médico-sociale applicable aux agents de la ville de Mériel.

### **DELIBERATION**

*Considérant que la compétence Petite Enfance déléguée à la Communauté de Communes de la Vallée de l'Oise et des Impressionnistes n'est plus assumée par cette collectivité intercommunale depuis le 31 décembre 2015 du fait de sa dissolution,*

*Vu l'intégration de la structure multi-accueil « La Souris Verte » aux services municipaux de la ville de Mériel comme nouveau service municipal dédié à la Petite Enfance et ce depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2016,*

*Considérant que l'agent technique en charge de la restauration, la lingerie et le ménage de cette structure est un agent de statut privé mis à disposition par l'Association Emploi Solidarité (AES) basée à Auvers sur Oise,*

*Vu le projet de convention de mise à disposition pour l'année 2016 de cet agent technique auprès de la structure « La Souris Verte »,*

*Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,*

*Après en avoir délibéré à l'unanimité,*

**Le Conseil Municipal,**

**Décide** d'accepter la convention à intervenir avec AES située à Auvers sur Oise (95430), 15 rue du Général de Gaulle pour la mise à disposition de l'agent technique intervenant sur la structure multi-accueil « La Souris Verte ».

**Autorise** le maire à la signer ainsi que tous documents nécessaires au bon fonctionnement de cette mise à disposition.

**Dit** que les dépenses liées au fonctionnement de cette mise à disposition seront inscrites au budget communal de l'année 2016.

## **DELIBERATION N°12 : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL PETITE ENFANCE (RAM)**

**Madame GESRET** présente le dossier.

La municipalité souhaite continuer à offrir à sa population le service de Relais d'Assistantes Maternelles (RAM) qui était pris en charge par la CCVOI avant sa dissolution.

Les villes de Frépillon, Méry sur Oise et Mériel proposent donc de se regrouper afin de mettre à disposition un personnel Educatrice Territorial de Jeunes Enfants de la ville de Méry sur Oise à disposition de ce service à la Petite Enfance des trois villes.

Les charges liées à l'emploi de ce personnel territorial seront totalement assurées par la ville de Méry sur Oise qui reste l'employeur principal, Frépillon et Mériel assumant 25% de la rémunération et des charges sociales d'un agent à temps complet et disposant donc de 25% de mise à disposition de son temps auprès des assistantes maternelles de leur ville.

La convention est proposée pour une durée de 3 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016.

Juridiquement, il s'agit d'une mutualisation de service offert à la population des trois villes.

Il est proposé aux membres du conseil municipal d'accepter cette convention de mise à disposition entre les villes de Méry sur Oise, Frépillon et Mériel et d'autoriser le maire à la signer.

### **DELIBERATION**

*Vu la dissolution de la Communauté de Communes de la Vallée de l'Oise et des Impressionnistes effective au 1<sup>er</sup> janvier 2016,*

*Considérant que les villes de Méry sur Oise, Frépillon et Mériel souhaitent offrir à leur population la mise à disposition d'un Relais d'Assistantes Maternelles (RAM) afin de permettre l'échange d'informations, la formation, l'écoute des assistantes maternelles et des enfants dont elles s'occupent,*

*Considérant que la ville de Méry sur Oise dispose d'un personnel Educatrice Territorial de jeunes enfants apte à exercer les fonctions d'animatrice du RAM et qu'elle propose de la mettre à disposition des villes de Frépillon et Mériel,*

*Vu le projet de convention de mise à disposition de personnel Petite Enfance pour le fonctionnement du RAM,*

*Vu que ce projet de mise à disposition est en fait juridiquement une mutualisation entre trois communes,*

*Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,*

*Après en avoir délibéré à l'unanimité,*

**Le Conseil Municipal,**

**Décide** d'accepter la convention de mise à disposition/mutualisation de personnel Petite Enfance à intervenir avec les villes de Frépillon et Méry sur Oise.

**Autorise** le maire à la signer ainsi que tous documents nécessaires au bon fonctionnement de cette mise à disposition.

**Dit** que les dépenses liées au fonctionnement de cette mise à disposition seront inscrites au budget communal correspondant.

## **DELIBERATION N°13 : SERVICE JEUNESSE – PRINCIPE DE FONCTIONNEMENT**

**Monsieur DELANNOY** présente le dossier.

La municipalité se positionne depuis plusieurs années par le biais d'une délibération cadre afin de définir les règles applicables au bon fonctionnement du service jeunesse.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal de reconduire les principes de fonctionnement des activités liées à ce service et plus particulièrement le principe des participations ville et parents et ce pour l'année 2016.

Pour rappel, ces principes de fonctionnement sont les suivants :

- Le taux de participation actuel de la ville est de 50% et il est proposé de le confirmer à 50% pour les nouvelles actions.
- Le droit d'entrée aux soirées ados est faible mais il est utile de le confirmer sans avoir besoin de solliciter le conseil municipal à chaque nouvelle soirée organisée.
- Le principe d'étalement de la dépense doit être fixé au regard des familles et de la perception, aussi est-il proposé de confirmer la possibilité offerte aux familles de régler en deux ou trois fois selon le montant du séjour concerné tout en respectant le principe du paiement intégral avant la date effective du début du séjour.
- Le CCAS sera sollicité par les familles en ayant besoin afin de permettre la participation de tous les jeunes Mériellois aux actions qui leur sont destinées.
- Les critères de choix établis pour retenir les jeunes participants à ces actions sont :
  - Priorité aux jeunes Mériellois et Mérielloises,
  - Date d'arrivée du dossier d'inscription,
  - Jeune ayant ou non participé à la même action l'année antérieure,

- Accès aux fratrices,
- Favoriser la mixité,
- La possibilité offerte aux jeunes des communes voisines de participer aux actions est maintenue, moyennant une augmentation forfaitaire de 100€ pour les séjours et 20€ pour les autres semaines multi activités, tout en confirmant qu'ils ne sont pas prioritaires par rapport aux Mériellois.
- Des actions ponctuelles peuvent être mutualisées avec d'autres communes limitrophes donnant lieu à participation aux dépenses et donc il est adopté le principe, après accord obtenu de l'autre municipalité, d'établir des bons de commande correspondant à la participation de chacune des communes au prorata du nombre de participants concernés.

### **DELIBERATION**

*Vu la délibération 2011/81 du 10 novembre 2011 définissant des règles de fonctionnement pour 2012 du secteur ALSH Ados pour tout ce qui relève des activités organisées par ce secteur et plus particulièrement des participations ville et parents,*

*Considérant que le secteur ALSH Ados a été renommé Service Jeunesse depuis janvier 2012,*

*Considérant l'ensemble des actions menées en 2015 à renouveler en 2016,*

*Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,*

*Après en avoir délibéré à 21 voix pour et 1 abstention qui est M. RUIZ,*

**Le Conseil Municipal,**

**Décide** de reconduire les principes de fonctionnement arrêtés dans la délibération 2011/81 du 10 novembre 2011 pour toutes les activités que le service jeunesse organisera en 2016.

**Dit que** les dépenses et les recettes liées à ces différentes activités seront inscrites au budget primitif 2016.

## **DELIBERATION N°14 : SERVICE PERISCOLAIRE ET ACCUEIL DE LOISIRS – PRINCIPE DE FONCTIONNEMENT**

**Monsieur DELANNOY et Madame SERRES** présentent le dossier.

Le service périscolaire et accueil de loisirs et plus particulièrement le secteur loisirs organise chaque année un certain nombre d'actions, de séjours, d'activités, rencontrant un vif succès auprès des enfants mériellois.

Comme pour l'année 2015, il est proposé aux membres du Conseil Municipal de valider les principes de base de fonctionnement des activités de 2016.

Ces principes de fonctionnement sont les suivants :

- Le taux de participation actuel de la ville est de 50% et il est proposé de le confirmer à 50% pour les séjours d'été.
- Toute activité exceptionnelle organisée par le secteur loisirs et en particulier celle incluant une nuitée sur l'ALSH ou dans tout autre bâtiment communal sera facturée au prix de journée plus un forfait de 10€ incluant repas, nuitée et petit déjeuner
- Le principe d'étalement de la dépense doit être fixé au regard des familles et de la perception, aussi est-il proposé de confirmer la possibilité offerte aux familles de régler en deux ou trois fois tout en respectant le principe du paiement intégral avant la date effective du début du séjour.
- Le CCAS sera sollicité par les familles en ayant besoin afin de permettre la participation de tous les enfants Mériellois aux séjours d'été qui leur sont destinées.
- Les critères de choix établis pour retenir les enfants participants à ces séjours et actions dites « exceptionnelles » sont confirmés (date d'arrivée du dossier d'inscription, appartenance à la ville de Mériel, enfant ayant ou non participé à une même action l'année antérieure).
- La possibilité offerte aux non Mériellois de participer aux séjours d'été moyennant un taux de participation applicable aux non mériellois, au même titre que pour les prestations périscolaires, tout en rappelant que les enfants Mériellois fréquentant régulièrement le centre de loisirs sont prioritaires.
- Des actions ponctuelles peuvent être mutualisées avec d'autres communes limitrophes donnant lieu à participation aux dépenses et donc il est adopté le principe, après accord obtenu de l'autre municipalité, d'établir des bons de commande correspondant à la participation de chacune des communes au prorata du nombre de participants concernés.

### **DELIBERATION**

*Vu la délibération 2012/85 du 13 décembre 2012 définissant les règles de fonctionnement pour 2013 du service Périscolaire et Accueil de Loisirs et plus particulièrement les activités liées au secteur loisirs,*

*Considérant que la municipalité souhaite pérenniser ce mode de fonctionnement et donc les règles s'y rapportant pour les activités loisirs de 2016,*

*Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,*

*Après en avoir délibéré à 21 voix pour et 1 abstention qui est M. RUIZ,*

**Le Conseil Municipal,**

**Décide** de reconduire les principes de fonctionnement arrêtés dans la délibération 2012/85 du 13 décembre 2012 pour toutes les activités que le service périscolaire et d'Accueil de Loisirs organisera en 2016.

*Dit que les dépenses et les recettes liées à ces différentes activités seront inscrites au budget primitif 2016.*

## **DELIBERATION N°15 : SERVICE SPORT – PRINCIPE DE FONCTIONNEMENT**

**Monsieur DELANNOY** présente le dossier.

La municipalité souhaite avec la création du service des sports, se positionner avec une délibération cadre permettant de définir les règles applicables au bon fonctionnement de ce service.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal les principes de fonctionnement des activités liées à ce service et plus particulièrement le principe des participations ville et parents et ce pour l'année 2016.

- Le taux de participation de la ville est de 50% pour les actions à destination de l'enfance et il est proposé de le confirmer à minima à 50% pour les nouvelles actions sportives.
- Dans le cadre d'un « séjour sportif », le principe d'étalement de la dépense doit être fixé au regard des familles et de la perception, aussi est-il proposé de permettre aux familles de régler en deux ou trois fois selon le montant du séjour concerné tout en respectant le principe du paiement intégral avant la date effective du début du stage.
- Le CCAS sera sollicité par les familles en exprimant besoin afin de permettre la participation de tous les enfants et adolescents Mériellois aux actions qui leur sont destinées.
- Les critères de choix établis pour retenir les participants à ces actions sont :
  - Priorité aux enfants et adolescents mériellois et mérielloises,
  - Date d'arrivée du dossier d'inscription en présence du certificat médical d'aptitude à la pratique des APS.
  - Enfants et adolescents ayant ou non participé à la même action l'année antérieure,
- La possibilité offerte aux enfants des communes voisines de participer aux actions est maintenue tout en confirmant qu'ils ne sont pas prioritaires par rapport aux Mériellois et qu'une majoration forfaitaire leur sera imputée.
- Des actions ponctuelles peuvent être mutualisées avec d'autres communes limitrophes donnant lieu à une participation aux dépenses. Il est donc adopté le principe, après accord obtenu de l'autre municipalité, d'établir des bons de commande correspondant à la participation de chacune des communes au prorata du nombre de participants concernés.
- Des « stages multisports » peuvent être réalisés en partenariat avec des associations sportives locales contre dédommagement. Il est donc adopté le principe, après accord obtenu avec l'association d'établir des moyens de paiement par chèque sous réserve de présentation de factures attestant de l'intervention.

### **DELIBERATION**

*La municipalité a créé un service sport en septembre 2015 et souhaite pérenniser les actions entreprises par ce service,*

*Considérant que pour ce faire il s'avère nécessaire de définir, pour l'année 2016, les principes de base relatifs aux coûts applicables aux familles des enfants participants ainsi que les principes de fonctionnement,*

*Vu le taux de participation actuel de la commune à hauteur de 50% dans les différentes activités proposées par les services jeunesse et loisirs,*

*Considérant la proposition de laisser à 50% pour toutes les nouvelles actions proposées par le service sport,*

*Vu le principe de permettre aux familles, pour un séjour sportif uniquement, un étalement de leur règlement sur deux ou trois mois, mais payable en intégralité avant la date effective de l'activité proposée,*

*Vu l'intervention du CCAS auprès des familles rencontrant des difficultés financières afin de permettre la participation de leur(s) enfant(s) et leur(s) adolescent(s) à ces activités,*

*Considérant les critères retenus par la municipalité et qui seront appliqués, si besoin, par le service sport, quant aux enfants et aux adolescents retenus pour participer aux activités afin qu'une juste rotation puisse profiter au plus grand nombre d'enfants et d'adolescents mériellois,*

*Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,*

*Après en avoir délibéré à 21 voix pour et 1 abstention qui est M. RUIZ,*

**Le Conseil Municipal,**

**Décide** que le taux de participation de la commune pour tous les stages multisports organisés par le service sport est de 50%.

**Accepte** que le règlement des activités soit étalé sur deux ou trois mois mais payable en intégralité avant la date effective de début de l'activité.

**Accepte** que le CCAS soit saisi pour toutes difficultés rencontrées par les familles dans le règlement de ces activités et ce pour permettre l'accès de tous aux stages multisports organisés par le service sport.

**Confirme** les critères appliqués pour constituer les groupes d'enfants et d'adolescents qui participent à ces activités sportives.

**Dit** que les recettes perçues au titre de ces activités sportives seront versées sur le budget communal correspondant.



## **DELIBERATION N°16 : MISE EN PLACE D'UN TARIF ANNUEL POUR LES ADHESIONS A LA BIBLIOTHEQUE**

**Monsieur Hubert Berger** présente le dossier :

Il est décidé de mettre en place une cotisation annuelle à la bibliothèque Municipale pour l'emprunt de documents (livres, cd, dvd, jeux)

Les inscriptions se font annuellement de date à date.

La nouvelle tarification est la suivante :

**Gratuit pour les Mériellois.**

**15 euros par an et par famille pour les non-Mériellois.**

Outre la consultation et emprunt des ouvrages et périodiques, les abonnés ont accès à internet.

Il existe, à ce propos, une charte d'utilisation des postes de consultation internet.

Par ailleurs, des animations sont proposées toute l'année : Club de lecture, Heure du Conte, Ludothèque de rue, accueil des enfants de la crèche et de l'ALSH, Revodoc et spectacle de Noël.

Il est proposé aux membres du conseil municipal d'adopter ces nouveaux tarifs pour les familles mérielloises et non mérielloises applicables dès le mois de février 2016.

(Voir en annexe de la délibération, le règlement intérieur pour la bibliothèque)

### **DELIBERATION**

*Vu les conditions d'emprunt des documents appartenant à la bibliothèque municipale de Mériel,*

*Vu la délibération n°2008/112 approuvant le règlement intérieur et la mise en place d'une charte multimédias et d'internet,*

*Considérant qu'il y a lieu de mettre en place à partir de 1<sup>er</sup> janvier 2016 une cotisation annuelle pour l'emprunt de documents (livres, cd, dvd et jeux) à la bibliothèque municipale.*

*Vu la proposition des tarifs suivants :*

*Abonnement famille Mériellois : gratuit*

*Abonnement famille non Mériellois : 15 euros par an*

*Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,*

*Après en avoir délibéré à l'unanimité,*

**Le Conseil Municipal,**

**Décide**

**D'APPROUVER** la mise en place d'une cotisation annuelle pour l'emprunt de documents (livres, cd, dvd et jeux),

**D'APPROUVER** les tarifs suivants :

*Abonnement famille Mériellois : gratuit*

*Abonnement famille non Mériellois : 15 euros par an*

**DIT** que ces tarifs seront applicables dès le rendu exécutoire de la présente et les recettes perçues sur le budget communal correspondant.

## **DELIBERATION N°17 : DESIGNATION DU CORRESPONDANT DE FENSE**

**Monsieur DELANNOY** présente le dossier.

Chaque Conseil municipal désigne parmi les élus un correspondant défense chargé d'entretenir le lien entre la défense et les citoyens. Il a pour mission d'informer les citoyens sur les questions de défense et d'être l'interlocuteur privilégié pour les armées et les services du ministère.

Il est proposé au conseil municipal de désigner M. Gérard LEFEBVRE, conseiller Municipal délégué au Cadre de vie et en particulier à la sécurité des biens et des personnes en remplacement de Monsieur Mathieu LEGRAND.

### **DELIBERATION**

*Vu les élections municipales du 23 mars 2014,*

*Considérant que le conseil municipal doit désigner en son sein un correspondant à la défense qui aura en charge d'entretenir les liens entre la défense et les citoyens,*

*Considérant que Monsieur Mathieu LEGRAND a pris d'autres fonctions au sein du conseil municipal,*

*Considérant qu'il faut désigner un autre correspondant Défense,*

*Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,*

*Après en avoir délibéré à 18 voix pour 4 abstentions qui sont Mme RAIMBAULT, M. JEANRENAUD, Mme DUVAL et M. RUIZ,*

**Le Conseil Municipal,**

**Décide** de nommer M. Gérard LEFEBVRE en tant que correspondant Défense de la ville de Mériel.

**Prochain Conseil municipal le 10 mars 2016**

**Le Maire clôt la séance à 22h30**

**CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 28 JANVIER 2016**  
**EMARGEMENT DES ELUS PRESENTS**

<b>M. DELANNOY</b>	<b>Mme GESRET</b>	<b>M. COURTOIS</b>	<b>Mme SERRES</b>	<b>Mme SAINT-DENIS</b>
PRESENT	PRESENTE	PRESENT	PRESENTE	PRESENTE
<b>M. CACHARD</b>	<b>Mme JULITTE</b>	<b>M. BERGER</b>	<b>M. LEGRAND</b>	<b>Mme TOURON</b>
ABSENT EXCUSE	PRESENTE	PRESENT	PRESENT	ABSENTE EXCUSEE
<b>M. LEFEBVRE</b>	<b>M. FRANCOIS</b>	<b>M. SIGWALD</b>	<b>Mme DARMON</b>	<b>M. BETTAN</b>
ABSENT EXCUSE	ABSENT	PRESENT	ABSENTE	PRESENT
<b>Mme BARON</b>	<b>M. MARTIN</b>	<b>Mme ROUX</b>	<b>M. VACHER</b>	<b>Mme CHAMBERT</b>
PRESENTE	PRESENT	PRESENTE	ABSENT	ABSENTE EXCUSEE
<b>M. NEVE</b>	<b>Mme GIRARD</b>	<b>M. BENARDEAU</b>	<b>Mme DUVAL</b>	<b>M. JEANRENAUD</b>
ABSENT	PRESENTE	ABSENT	PRESENTE	PRESENT
<b>Mme RAIMBAULT</b>	<b>M. RUIZ</b>			
PRESENTE	PRESENT			